

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
13250

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Participation financière du Département du Gard au fonctionnement des collèges des Bouches-du-Rhône à recrutement interdépartemental - Année 2020.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application de l'article L.213-8 du Code de l'Education, lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence de ces élèves.

Ces dispositions sont applicables, eu égard à la répartition des effectifs pour l'année scolaire 2019/2020, au département du Gard s'agissant du collège public Robert Morel à Arles et du collège privé sous contrat d'association avec l'Etat, Sainte-Marthe à Tarascon :

Collèges	Nombre d'élèves du Gard	Effectif total	%
Robert Morel – Arles	133	739	17,99 %
Sainte-Marthe – Tarascon	30	221	13,57 %

Le présent rapport a pour objet d'arrêter le montant de la participation qui devra être demandé au Département du Gard.

Vous trouverez en annexe du présent rapport, le projet de convention relative à la participation du Département du Gard aux charges de fonctionnement des collèges des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

